



Règlement des Ententes du District de la Somme Catégories U10 à U12

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, le District de la Somme de Football autorise les clubs de niveau District voire Ligue à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie (**U10 à U12**), réglemantée par les dispositions suivantes.

1. Un club peut constituer avec **un** voire **deux** autres clubs une entente en équipes de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.
2. Un club de District peut faire une entente avec un club de Ligue et **un seul club** (dans le cas où ce n'est pas le club de Ligue qui est demandeur), le club de District devient alors club gestionnaire de l'entente.
3. Les ententes sont valables pour une saison. La demande doit être adressée au District de la Somme pour le **31 octobre de la saison concernée au plus tard**.
4. La Commission des Jeunes émettra son avis (acceptation ou refus) sur ces ententes au **15 novembre au plus tard** après vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.
5. Les ententes sont engagées dans les championnats départementaux pour les U12 ou sur les plateaux pour les U10-U11, dans le respect du règlement du District de la Somme.
6. Les ententes U12 ne pourront accéder, ni participer aux championnats de Ligue.
7. Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe en entente** dans une même catégorie d'âge entre 2 clubs voire 3 clubs.
8. L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge de l'entente (**U10-U11 donc pas de U9 et en U12 pas de U10**), licenciés et qualifiés à la date de la rencontre.
9. En application des obligations du club vis-à-vis du nombre d'équipes de jeunes demandées et conformément à l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F., ces ententes constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition :
 - a. que le nombre total des équipes des clubs et des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants,
 - b. que chaque club constituant l'entente doit **posséder au moins 4 joueurs licenciés** dans la catégorie de l'entente (**à compter du 1^{er} novembre jusqu'au dernier jour du championnat**).
 - c. le club ayant respecté le critère ci-dessus se verra attribuer une équipe de jeunes vis à vis de l'obligation en matière d'équipes de jeunes.
 - d. Dans le cas contraire, aucune équipe ne sera attribuée au club.
10. Les ententes ne doivent pas être déclarées **forfait général**, donc **moins de 4 forfaits ponctuels en championnat ou plateau** dans la saison. Les forfaits en coupe n'entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de forfaits.
11. La gestion de l'entente est faite par le club de niveau Ligue (si présence d'un club de Ligue) ou par le club de niveau District (si aucun club de Ligue n'est présent).
12. Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.
13. Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.
14. Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc.) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe quelle équipe de club.

15. Il devra préciser à la Ligue et au District le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.
16. Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes...).
17. Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.
18. Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.
 - ❖ Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

•••

Pris connaissance, le : / /

Catégorie concernée : U12 - U11 (entourez la catégorie)

Nom du club Gestionnaire :

Terrain sur lequel se joueront les rencontres :

Club :

Club :

Club :

Signature du Président

Signature du Président

Signature du Président

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Nom et Prénom

Cachet du club

Cachet du club

Cachet du club

NB : établir un formulaire d'entente par catégorie concernée